

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2021

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

#### Présidence de M. Florian Bercault, président

Le lundi 12 avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué le six avril deux mille vingt et un, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de M. Florian Bercault, président.

#### Étaient présents

Sébastien Destais (jusqu'à 20 h 00), Christian Lefort, Anthony Roullier, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel (à partir de 18 h 41), Jérôme Allaire (jusqu'à 20 h 23), Annette Chesnel (à partir de 18 h 35), Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boissongotier, Patrice Morin, Lucie Chauvelier, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Paul Le Gal-Huaumé, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Oghi, Christine Droguet, Sébastien Buron, Noémie Coquereau, Didier Pillon, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Isabelle Marchand, François Berrou, Nicole Bouillon (18 h 15), Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocaïl, Gérard Travers, Vincent Paillard (jusqu'à 21 h 06), Mickaël Marquet (à partir de 18 h 15), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Corinne Segretain (jusqu'à 20 h 49), Pierre Besançon (à partir de 18 h 21), Christelle Alexandre, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier (à partir de 18 h 20) et Michel Rocherullé.

#### Étaient absents ou excusés

Nicolas Deulofeu, Michel Paillard.

#### Étaient représentés

Xavier Dubourg a donné pouvoir à Didier Pillon, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Vincent d'Agostino, Corinne Segretain a donné pouvoir à Yannick Borde (à partir de 20 h 49)

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Sylvie Vielle et Fabien Robin ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

## **025/2021 – PARTENARIAT FINANCIER DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 À LAVAL**

La participation financière de Laval Agglomération dans le cadre du fonctionnement du centre de vaccination contre la covid-19 à Laval est approuvée.

La participation financière de Laval Agglomération sera équivalente à la part du coût global que représente la population de l'agglomération lavalloise parmi les bénéficiaires du centre de vaccination, déduction faite des aides perçues par la ville de Laval.

La participation financière de Laval Agglomération sera versée tous les 6 mois sur présentation d'une facture de la ville de Laval.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **026/2021 – ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Le conseil communautaire adopte la feuille de route 2020-2026 telle que présentée dans le document annexé à la délibération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Huit conseillers communautaires se sont abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Isabelle Marchand, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, et Pierre Besançon).**

## **027/2021 – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT – MODIFICATION**

La délibération n° 91/2020 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 est abrogée.

Par délégation du conseil communautaire, le président est chargé pour la durée de son mandat :

### **1) FINANCES**

1. de procéder, dans la limite des crédits votés par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par les budgets principaux et annexes et de passer à cet effet les actes nécessaires ; de procéder, sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette, de couverture des risques de taux et de change et de renégociation des dettes existantes,
2. de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
3. d'approuver les avenants aux contrats de prêt relatifs à ces emprunts,
4. de recourir à des lignes de trésorerie et en définir les modalités de tirage et de remboursement,
5. de créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
6. de fixer les tarifs des droits au profit de Laval Agglomération qui n'ont pas de caractère fiscal, à l'exclusion des taxes, des redevances et des tarifs liés aux matières suivantes :

- tarifs relatifs à l'eau et l'assainissement,
- tarifs piscine,
- tarifs transport,

7. de procéder à la fixation des durées d'amortissement,

8. de décider des moyens de paiement et conclure toute convention, tout acte nécessaire à leur mise en œuvre (TIPI, CESU etc),

## **2) AMÉNAGEMENT-FONCIER**

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Laval Agglomération et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés de Laval Agglomération,

2. de conclure toute convention d'occupation d'immeuble ou de passage sur des terrains communautaires, ou nécessaires à l'alimentation électrique, téléphonique ou de gaz des zones communautaires,

3. de conclure toute convention ayant pour objet de définir les attributions respectives des collectivités territoriales partenaires et de Laval Agglomération, en matière de gestion et d'entretien des aménagements réalisés dans l'emprise des voies (communautaires, départementales, nationales, communales),

4. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ou constitutifs de droits réels (bail à construction, bail emphytéotique),

5. d'exercer, au nom Laval Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que Laval Agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite territoriale (ex zones U) à la condition que la collectivité ait indiqué à la date de la délégation les parcelles comprises dans son projet,

6. d'approuver les accords commerciaux relatifs aux économies d'énergie,

## **3) COMMANDE PUBLIQUE**

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

2. de prendre toute décision relative aux conventions de co-maîtrise d'ouvrage,

3. de souscrire aux abonnements divers,

4. de recourir à l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), de signer les conventions et les devis en découlant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

## **4) CONTENTIEUX**

1. d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Laval Agglomération, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de Laval Agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix,

2. de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,

3. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

4. d'octroyer l'indemnisation due au titre de la protection fonctionnelle des agents de Laval Agglomération,

## **5) HABITAT**

1. de décider de l'attribution des aides dans le cadre du PLH ou tout type de dispositifs d'aides décidés par le conseil communautaire,
2. de prendre toutes décisions relatives à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

## **6) PERSONNEL**

1. de conclure les conventions de mise à disposition ou de transfert de personnel,

## **7) AUTRES**

1. pour saisir pour avis la CCSPL pour les projets relevant des points 1 à 4 de l'article L 1413-1 du CGCT,
2. de conclure toute convention de mise à disposition temporaire de matériels et d'équipements,
3. de conclure des contrats d'assurances et leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
4. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Laval Agglomération dans la limite de 30 000 € par sinistre,
5. de décider de l'aliénation et de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur inférieure et égale à 10 000 €,
6. de conclure toute convention concernant les méthodes de travail, la dématérialisation, les relations avec les services déconcentrés de l'État,
7. de conclure avec les utilisateurs de la collecte et du traitement des déchets non-ménagers les conventions,
8. d'émettre un avis sur les décisions de dérogations au repos dominical suite à saisie du Préfet (article L3132-21 du code du travail) ou du maire d'une des communes membres (article L3132-26 du code du travail),
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges,
10. d'autoriser au nom de Laval Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le président de Laval Agglomération est autorisé à subdéléguer au vice-président concerné les attributions mentionnées ci-dessus.

En application des dispositions de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables administratifs pour les décisions faisant l'objet de ces délégations.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **028/2021 – COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF**

La composition des commissions permanentes du conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les tableaux annexés à la délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **029/2021 – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ESPACE MAYENNE – MODIFICATION DE L'ACTIONNARIAT – PROTOCOLE D'ACCORD – PACTE D'ACTIONNAIRES**

Le conseil communautaire approuve les termes du protocole d'accord (joint en annexe de la délibération) à signer avec le département de la Mayenne qui, d'une part, encadre les modalités financières de l'opération de rachat par le département de la Mayenne d'une partie des actions de la SPL Espace Mayenne détenues par Laval Agglomération et d'autre part, détermine les conséquences qui en découlent dans l'exécution du contrat de délégation de service public.

Le conseil communautaire adopte le nouveau pacte d'actionnaires pour tenir compte du caractère minoritaire de la participation au capital de la SPLEM de Laval Agglomération. Le pacte d'actionnaires du 8 octobre 2019 est abrogé.

Le conseil communautaire désigne pour le représenter au sein du conseil d'administration de la SPLEM :

- Céline Loiseau,
- François Berrou.

Le conseil communautaire autorise le président ou son représentant à signer le protocole d'accord et le nouveau pacte d'actionnaires et tout document relatif à ce dossier.

**Florian Bercault, en tant que représentant de Laval Agglomération auprès de l'assemblée générale constitutive de la société et des assemblées générales de la société, Céline Loiseau, Isabelle Fougeray, Bruno Fléhard, François Berrou, Bruno Bertier, Antoine Caplan, Jérôme Allaire, Christelle Alexandre et Patrick Péniguel en leur qualité d'administrateurs de la SPL Espace Mayenne n'ont pas pris part au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Sept conseillers communautaires se sont abstenus (Didier Pillon, Samia Sultani, Isabelle Marchand, Marie-Cécile Clavreul et Vincent D'Agostino)**

## **030/2021 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ESPACE MAYENNE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITÉ CONCÉDANTES – AVENANT N° 2 A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 1 de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes relatif à la délégation de service public d'Espace Mayenne, joint en annexe de la délibération.

Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 2 de délégation de service public relative à la gestion de l'équipement 'Espace Mayenne Laval, joint en annexe de la délibération.

Le conseil communautaire autorise le président ou son représentant à signer lesdits documents et tout document relatif à ce dossier.

**Florian Bercault, en tant que représentant de Laval Agglomération auprès de l'assemblée générale constitutive de la société et des assemblées générales de la société, Céline Loiseau, Isabelle Fougeray, Bruno Fléhard, François Berrou, Bruno Bertier, Antoine Caplan, Jérôme Allaire, Christelle Alexandre et Patrick Péniguel en leur qualité d'administrateurs de la SPL Espace Mayenne n'ont pas pris part au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Sept conseillers communautaires se sont abstenus (Didier Pillon, Samia Sultani, Isabelle Marchand, Marie-Cécile Clavreul et Vincent D'Agostino)**

### **031/2021 – CONVENTION D'ADHÉSION "PETITES VILLES DE DEMAIN"**

Les termes de la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" entre l'État, la commune de Port-Brillet et Laval Agglomération sont approuvés.

Le conseil communautaire approuve la composition du comité de projet et y sera représenté par son président.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention cadre et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **032/2021 – TRANSPORTS URBAINS – AVENANT N° 6 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public des transports urbains joint à la présente délibération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 6 au contrat et tout document s'y rapportant.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrick Péniguel n'a pas pris part au vote.**

### **033/2021 – TRANSPORTS MOBITUL – GRATUITÉ POUR LA VACCINATION COVID-19 VIA LE SERVICE MOBITUL ET LES TUL POUR LES PLUS DE 75 ANS**

Le conseil communautaire approuve la mise en place de la gratuité du transport vers les centres de vaccination via le service Mobitul et le service des TUL suivant les modalités définies dans la procédure jointe.

Cette gratuité est ouverte à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et pour une période de 6 mois renouvelable semestriellement en fonction de l'avancement des vaccinations.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **034/2021 – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – LANCEMENT ET CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION – CONTRAT DE PROJET**

Le conseil communautaire approuve le lancement d'un projet alimentaire territorial.  
Il autorise le président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à cet effet.

Le conseil communautaire autorise le président ou son représentant à solliciter toute subvention relative à l'élaboration de ce projet alimentaire territorial et à signer toute pièce nécessaire à cet effet.

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, un emploi non permanent de chargé de mission projet alimentaire territorial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération, rattaché à la direction générale adjointe aménagement et cadre de vie – service environnement nature.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien ce projet à savoir la mise en place d'un projet alimentaire territorial.

Les missions de cet emploi seront les suivantes :

- piloter le Projet Alimentaire Territorial de Laval Agglomération avec l'ensemble des acteurs du territoire,
- assurer la réalisation d'un diagnostic du territoire,
- animer des groupes de travail pour l'élaboration du plan d'actions,
- mobiliser les acteurs,
- amorcer les outils de suivi du plan d'actions,
- être le référent des partenaires régionaux et nationaux.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois allant du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2024.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- formation universitaire de niveau 1 dans le domaine du développement territorial, du développement durable ou un diplôme d'ingénieur généraliste,
- faire état d'une expérience dans le domaine de la mise en place et du suivi de projets.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement avec l'octroi d'un régime indemnitaire en vigueur à Laval Agglomération.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019 1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet ainsi que les éventuels avenants.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **035/2021 – CONSERVATOIRE LAVAL AGGLOMÉRATION – DÉGRÈVEMENT PARTIEL OU TOTAL DE LA COTISATION 2020-2021**

Le conseil communautaire approuve le remboursement total ou à hauteur de 50 % du montant de la cotisation annuelle aux familles des élèves du conservatoire selon les conditions suivantes :

- un remboursement total pour les pratiques collectives qui n'ont pas pu être assurées,
- un ½ tarif pour les cours dont le distanciel a été supérieur à la moitié de l'année.

Le montant total du dégrèvement est évalué à 50 000 € et fera l'objet d'une inscription en budget supplémentaire.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Bruno Flécharde et Jean-Louis Deulofeu en leur qualité de représentants au conseil d'établissement du Conservatoire de Laval Agglomération n'ont pas pris part au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **036/2021 – TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – VOTE DU TAUX 2021**

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliqué sur le territoire de Laval Agglomération est fixé pour l'année 2021 à :

- zone 01 : 7,80 %
- zone 02 : 13,00 %
- zone 03 : 11,70 %

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés. Onze conseillers communautaires se sont abstenus (Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Didier Pillon, Samia Sultani, Marie-Cécile Clavreul, Isabelle Marchand, Vincent D'Agostino, Jean-Bernard Morel, Anthony Roullier) et deux conseillers communautaires ont voté contre (Vincent Paillard et Loïc Broussey).**



## **037/2021 – EMPLOIS SAISONNIERS 2021**

En raison de l'accroissement d'activités saisonnières et afin d'assurer la continuité du service public, le conseil communautaire approuve, pour la saison estivale de mai à septembre 2021 de recruter des saisonniers, dans la limite de 25 postes.

Les candidats préalablement sélectionnés selon des conditions de diplômes obligatoires et d'exercices du métier sont recrutés selon les filières et les cadres d'emplois correspondant aux missions occupées.

Aussi, peuvent-ils être recrutés sur les filières, cadres d'emplois et grade suivants :

- la filière administrative : le grade d'adjoint administratif territorial du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- la filière technique : le grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- la filière animation : le grade d'adjoint territorial d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et le grade d'animateur du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- la filière culturelle- patrimoine : le grade d'adjoint territorial du patrimoine du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- la filière sportive : le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Quatre conseillers communautaires se sont abstenus (Didier Pillon, Samia Soutani, Marie-Cécile Clavreul).**

## **038/2021 – CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU PÔLE SUPPORT ET ASSISTANCE DSIT À TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE INFRASTRUCTURES, SYSTÈMES ET RÉSEAUX**

À compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, un poste de responsable du pôle support et assistance à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération au sein de la direction des systèmes d'information et des télécommunications.

Cette création est rendue possible par la suppression du poste de chef de service infrastructure, système et réseau, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Le poste de responsable du pôle support et assistance à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B).

A défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le poste de responsable du pôle support et assistance pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- formation universitaire de niveau 4 minimum dans le domaine informatique,
- faire état d'une expérience significative sur des fonctions similaires,
- faire état d'une expérience réussie en management d'équipe.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**039/2021 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) –  
ATTRIBUTION À LA BRÛLATTE**

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
LA BRÛLATTE	Réhabilitation et agrandissement de la salle des fêtes.	595 955 €	41 990 €

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**040/2021 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) –  
ATTRIBUTION À LOIRON-RUILLÉ**

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
Loiron-Ruillé	Travaux de voirie aux lieudits le Chêne Macé et la Lande Euchère.	56 951 €	28 475 €

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**041/2021 – DISPOSITIONS RELATIVES AU FONDS D'URGENCE EN DIRECTION DES TPE -  
VERSION 2.1 – AVENANT 1 À LA CONVENTION AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative à la création d'un volet spécifique et complémentaire du fonds territorial résilience finance et mis en œuvre avec les EPCI pour faire face aux conséquences de la pandémie liée à la Covid-19, signée avec la Région des Pays de la Loire, sont approuvés.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document ou convention à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**042/2021 – PARTENARIAT EN FAVEUR DES RÉSEAUX D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION-REPRISE D'ENTREPRISE – CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION – APPROBATION**

Les termes de la convention pluriannuelle de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération, permettant à Laval Agglomération d'attribuer une subvention à Initiative Mayenne, au titre des années 2021 à 2023, sont acceptés.

La subvention 2021, d'un montant de 27 640 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2021, chapitre budgétaire 65 - nature comptable 6574 – LC 5320.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**043/2021 – DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLUI DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Le conseil communautaire décide de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération :

- cette mise à disposition du public portera sur un dossier de projet de modification simplifiée, exposant notamment ses motifs, accompagné le cas échéant des avis des personnes publiques associées mais aussi d'un registre permettant à toute personne le souhaitant d'y consigner toute observation relative au projet de modification simplifiée,
- cette mise à disposition aura lieu du 4 mai 2021 au 4 juin 2021 inclus dans toutes les mairies des 20 communes concernées et au siège de Laval Agglomération, aux heures d'ouverture au public habituelles.

Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans un journal diffusé dans le département de la Mayenne et sera également affiché dans les mairies des 20 communes concernées et au siège de Laval Agglomération.

Des informations sur la procédure de modification simplifiée seront mises à disposition sur le site internet de Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 044/2021 – COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (CLSPR)

Il est décidé une nouvelle composition de la commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) de Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération (Florian BERCAULT), le Maire de Parné-sur-Roc (David CARDOSO), le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Laval (Bruno BERTIER), le préfet de la Mayenne, le(la) Directeur(rice) de la DRAC des Pays de la Loire, l'Architecte des Bâtiments de France.

Le président précise également que la CLSPR comprend, parmi le collège des représentants désignés par le conseil communautaire en son sein :

- Jérôme ALLAIRE (titulaire) / Christine DUBOIS (suppléante)
- Olivier BARRE (titulaire) / François BERROU (suppléant)
- Hervé LHOTELLIER (titulaire) / Eric MORAND (suppléant)
- Michel ROCHERULLE (titulaire) / Mickaël MARQUET (suppléant)

Le président de Laval Agglomération précise que la CLSPR comprend un membre titulaire et un membre suppléant, après avis favorable du préfet, des associations suivantes :

- Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne (SAHM),
- Laval Cœur de Commerce,
- Amis du Vieux Laval,
- Fondation du Patrimoine.

Le président de Laval Agglomération précise, après avis favorable du Préfet, la désignation des personnes qualifiées suivantes :

- Jacques NAVEAU, architecte
- Benoît DESVAUX, architecte, directeur du CAUE 53

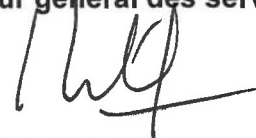
Le président de Laval Agglomération précise que la présente délibération sera notifiée à la Préfecture de la Mayenne ainsi qu'à la DRAC des Pays de la Loire et à l'ABF et fera l'objet d'un affichage au siège de Laval Agglomération, en mairie de Parné-sur-Roc et en mairie de Laval.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Affiché le 15 avril 2021

**Le Directeur général des services,**



**Fabrice Martinez**